

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 juin 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2021-06-249 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS

- 8.1 Renouvellement d'approbation – Dérogation mineure no 2019-50, lot 2 066 998 (93, chemin du Vieux-Moulin).
- 8.2 Association de crosse de Valleyfield et du Suroît – Octroi de subvention révisée – Modification de la résolution no 2021-04-187.
- 8.3 Fermeture du pont de L'Île-aux-Tourtes – Positionnement de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2021-06-250 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-251 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mai 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-252 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2021, au montant de **233 412,14\$**.

ADOPTÉE

2021-06-253 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2021 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2021, au montant de **1 094 774,35\$**.

ADOPTÉE

2021-06-254 RÈGLEMENT NO 437-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET STATIONNEMENTS – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin de modifier certaines dispositions applicables aux constructions, bâtiments accessoires et stationnements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 13 avril 2021;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 11 mai 2021.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement **no 437-58** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin de modifier certaines dispositions applicables aux constructions, bâtiments accessoires et stationnements.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2021-06-255 RÈGLEMENT NO 523-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 523 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150^E AVENUE – ADOPTION

Considérant que le *Règlement no 523 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue* a été adopté par la Ville le 10 mai 2016 et approuvé par le MAMOT le 19 octobre 2016;

Considérant que suite à l'octroi de différents contrats et à la présentation des gouvernements de leurs exigences pour l'obtention des autorisations environnementales pour la réalisation du projet, le budget initial de celui-ci a dû être revu à la hausse pour atteindre 5 000 000 \$;

Considérant que le *Règlement no 523-1 modifiant le Règlement no 523 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e avenue* afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 000 000 \$ a été adopté par la Ville le 10 avril 2018 et approuvé par le MAMOT le 14 mai 2018;

Considérant que les gouvernements provincial (MELCC et MFFP) et fédéral (MPO) exigent des travaux de compensation pour les habitats naturels qui auraient été impactés par les travaux de stabilisation des talus et que le budget total du projet doit en conséquence être revu à la hausse pour atteindre 5 780 000 \$;

Considérant que le Règlement no 523 doit être modifié à nouveau afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 780 000 \$ pour permettre la réalisation de ces travaux de compensation;

Considérant qu'en vertu de l'article 556 alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), un règlement d'emprunt dont 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'à la séance extraordinaire du 31 mai dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 523-2 déposé.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le Règlement no **523-2** modifiant les Règlements no 523 et 523-1, qui décrétaient une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la rue Simone-de Beauvoir et de la 150^e Avenue, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 5 780 000 \$ pour permettre la réalisation des travaux de compensation exigés par les gouvernements provincial et fédéral.

ADOPTÉE

2021-06-256

RÈGLEMENT NO 551-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 551 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute Ville doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que le Règlement no 551 sur la gestion contractuelle de la Ville est entré en vigueur le 19 décembre 2019;

Considérant que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités du Québec devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant que le Règlement no 551 sur la gestion contractuelle de la Ville doit être modifié afin d'intégrer cette exigence;

Considérant qu'à la séance du 11 mai dernier, un avis de motion a été donné et le projet du règlement no 551-1 déposé.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no 551-1 modifiant le Règlement no 551 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant l'achat local québécois.

ADOPTÉE

2021-06-257 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 566-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 566-1 modifiant le Règlement no 566 (RMH 330-1) relatif au stationnement afin d'y ajouter certaines interdictions de stationnement.

2021-06-258 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 566-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT

Considérant que le Règlement no 566 (RMH 330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 566 (RMH 330-1) afin d'y ajouter certaines interdictions de stationnement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 566-1 modifiant le Règlement no 566 (RMH-330-1) relatif au stationnement.

2021-06-259 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 512-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 512-1 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville, afin notamment, de réduire la vitesse de 80 km/h à 70km/h sur le Boulevard St-Joseph Sud entre les Boulevards Don-Quichotte et Perrot.

2021-06-260 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 512-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 512 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DE LA VILLE

Considérant qu'en vertu de l'article 626 alinéa 1 par. 4 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C-24.2), une municipalité peut par règlement fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

Considérant que le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville est entré en vigueur le 9 décembre 2014;

Considérant les enjeux de vitesse sur le Boulevard St-Joseph Sud;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 512 afin de réduire la vitesse de 80 km/h à 70km/h sur le Boulevard St-Joseph Sud entre les Boulevards Don-Quichotte et Perrot;

-103-

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 512-1 modifiant le Règlement no 512 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier municipal de la Ville.

2021-06-261 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-23, LOT 2 068 415 (1008, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis un agrandissement du bâtiment principal à l'arrière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2021-23**, lot 2 068 415 (1008, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-262 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2021-26, LOT 2 068 179 (2630, BOULEVARD PERROT)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une remise visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande ne répond pas à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés ne respectent pas certains critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme, notamment par le choix et les couleurs des matériaux;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2021-26 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **de refuser** la demande de PIIA no **2021-26**, lot 2 068 179 (2630, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-263 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-24, LOT 2 068 514 (25, RUE PIERRE-RICARD)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un garage attenant avec une marge avant de 7 mètres au lieu de 7.5 mètres tel que prescrit;

-104-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-24**, lot 2 068 514 (25, rue Pierre-Ricard) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-264 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-25, LOT 2 068 046 (1022, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite que soient permis:

- La construction d'un escalier menant à l'étage à plus de 2 mètres du sol en cour latérale alors que la réglementation l'interdit;
- La construction d'un escalier ouvert menant au sous-sol en cour avant alors que la réglementation l'interdit;
- La construction d'une galerie et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour avant avec un empiètement de 3.50 mètres au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un perron et d'un escalier menant au rez-de-chaussée en cour latérale adjacente à la voie de circulation avec un empiètement de 3.7 mètres au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'un bâtiment avec une hauteur de 10.54 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Conseil considère que certains des éléments de la demande ne sont pas des dérogations à la réglementation qui sont mineures et souhaite que le requérant resoumette un projet modifié.

-105-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-25**, lot 2 068 046 (1022, boulevard Perrot).

ADOPTÉE

2021-06-265 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-27, LOT 2 067 261 (51, BOULEVARD CAZA)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permis un agrandissement avec une marge latérale adjacente à une voie de circulation de 3.2 mètres au lieu de 4.5 mètres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-27**, lot 2 067 261 (51, boulevard Caza) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-266 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-28, LOT 5 704 022 (49, RUE MARIE-MARTHE-DAOUST)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permis une entrée charretière à moins de 1 mètre des lignes de terrain;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

-106-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-28**, lot 5 704 022 (49, rue Marie-Marthe-Daoust) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-267 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-29, LOT 4 879 638 (31, RUE LUCILLE-TEASDALE)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'installation d'une section de clôture de maille de chaîne en cour avant jusqu'à 0.60 m du pavage;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-29 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ces derniers;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2021-29**, lot 4 879 638 (31, rue Lucille-Teasdale) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-268 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-30, LOT 6 305 840 (2549, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une maison avec une marge avant de 8.10 mètres au lieu de 12.15 mètres tel que soumis à la demande de PIIA 2020-73, suite à une erreur de piquetage de la part de la firme d'arpentage;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que la demande aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2021-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par cette dernière;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret 433-2021 du 24 mars 2021 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Conseil considère qu'il ne s'agit pas d'une dérogation qui est mineure.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

-107- et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2021-30**, lot 6 305 840 (2549, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2021-06-269 **TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS – RENOUELEMENT DE CONTRAT ANNÉE 2021**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-03-108 le 10 mars 2020, le Conseil a octroyé un contrat à Service d'entretien de pelouse Suburban pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour l'année 2020 avec une option de renouvellement pour l'année 2021;

Considérant que le Conseil désire se prévaloir de son option de renouvellement pour l'année 2021.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que le contrat octroyé à **Service d'entretien de pelouse Suburban** pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts soit renouvelé pour l'année 2021 au montant maximal de **48 500 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-545.

ADOPTÉE

2021-06-270 **OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION CAMION 10 ROUES NO. 23**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réparations sur le camion 10 roues no.23 afin de repousser son remplacement en 2023.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **26 950,50 \$** plus taxes applicables à **Équipements Twin Laval Inc.** pour les réparations du camion 10 roues no.23 afin de repousser son remplacement en 2023.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-821-10-565.

ADOPTÉE

2021-06-271 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE 10 AFFICHEURS DE VITESSE SOLAIRES**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de 10 afficheurs de vitesse solaires.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant de **39 500 \$** plus taxes applicables à **Trafic Innovation Inc.** pour la fourniture et l'installation de 10 afficheurs de vitesse solaires.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-351-00-649.

ADOPTÉE

2021-06-272 AUTORISATION DE DÉPENSE – COUPE DE FRÊNES ATTEINTS PAR L'AGRILE

Considérant que l'agrile du frêne a progressé depuis l'année dernière sur le territoire de la Ville et que beaucoup plus de frênes sont morts ou mourants et doivent être abattus à court terme;

Considérant qu'il y a environ 150 frênes dangereux devant être abattus et essouchés en 2021 et que ceux-ci sont trop gros ou dangereusement situés pour que le Service des travaux publics puisse faire ce travail.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser une dépense d'un montant maximal de **105 000 \$** toutes taxes applicables incluses pour l'abattage de frênes atteints par l'agrile sur le territoire de la Ville.

D'autoriser l'octroi de contrats aux entrepreneurs 9423-5603 Québec Inc. (JKLM), Émondage Gabriel Vaillancourt et Luc Mongrain et Associée.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-560.

ADOPTÉE

2021-06-273 OCTROI DE SUBVENTION – COURSE BOUGE BOUGE 5KM

Considérant la tenue d'un évènement de course de 5 km organisé par l'organisme Bouge Bouge sur le territoire de la Ville les 17 et 18 juillet prochains;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention maximale de **1 000 \$** à l'organisme **Bouge Bouge**, pour l'inscription des résidents de moins de 18 ans à la course de 5km.

Que la subvention soit traitée suivant la réception d'une facture sous preuve d'inscription.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2021-06-274 STATIONNEMENT PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – ADDENDA À L'ENTENTE – RATIFICATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville a procédé à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au bout du Chemin Cousineau et que le public a accès à cette rampe depuis le 22 mai dernier;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-04-148 le 8 avril 2019, la Ville a approuvé une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin relativement aux services à être rendus au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

Considérant que la Ville et la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin ont négocié une entente pour l'utilisation du stationnement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin par les utilisateurs de la rampe de

mise à l'eau au bout du Chemin Cousineau sous la forme d'un addenda à l'entente triennale entre elles.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de ratifier la signature par la mairesse et la greffière de l'addenda à l'entente 2019-2022 avec la Société du Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour l'utilisation du stationnement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin par les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau au bout du Chemin Cousineau.

Qu'une dépense au montant maximal de 7 121\$ soit autorisée et payée la Société du Parc historique de la Pointe-du-Moulin sur réception de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-738-60-992.

ADOPTÉE

2021-06-275 CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil tient ses séances à l'endroit désigné par la charte pour sa première séance ou à l'endroit que le conseil a fixé par résolution;

Considérant que le Conseil peut changer par résolution l'endroit où il tient ses séances et que le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la séance du 13 juillet 2021 puisse se tenir au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte ou à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, selon les conditions météorologiques et les directives sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Que la séance du 10 août 2021 puisse se tenir au Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte, à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, ou au Parc des Mésanges, Boulevard Don-Quichotte, selon les conditions météorologiques et les directives sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉE

2021-06-276 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION

Considérant que la Ville souhaite l'instauration d'une culture durable de prévention en santé-sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir une bonne qualité de vie au travail pour ses employés;

Considérant que pour atteindre cet objectif, la Ville doit s'engager à faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier l'organisation du travail, l'aménagement des lieux, l'équipement et le matériel avec la préservation de la santé et de la sécurité de tous ses employés;

Considérant qu'une politique de santé et sécurité au travail a été préparée et soumise aux services concernés ainsi qu'au comité de santé et sécurité au travail, et qu'elle a été approuvée par eux.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter la Politique de santé et sécurité au travail.

- se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements en matière de santé et de sécurité;
- obtenir l'implication de tout le personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- supporter tous les travailleurs dans la prise en charge de leur santé et de leur sécurité;
- mettre en place des activités d'identification et de contrôle des risques;
- développer les aptitudes des employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;
- élaborer et mettre en application un plan d'action en santé et sécurité.

ADOPTÉE

2021-06-277 PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION

Considérant que pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, il est important que la Ville structure ses activités de gestion de la prévention et adopte un comportement proactif afin d'anticiper les événements;

Considérant qu'un plan d'action en santé et sécurité au travail permet de mieux organiser, harmoniser les activités et de les constituer en un tout cohérent, afin d'atteindre les objectifs fixés;

Considérant qu'un plan d'action en santé et sécurité au travail a été préparé et soumis aux services concernés ainsi qu'au comité de santé et sécurité au travail, et qu'il a été approuvé par eux.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu d'adopter le Plan d'action en santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

2021-06-278 PROCÉDURE DE CREUSAGE, EXCAVATION ET TRANCHÉE – ADOPTION

Considérant qu'une procédure concernant le creusage, l'excavation et le travail en tranchée a été préparée et soumise aux services concernés ainsi qu'au comité de santé et sécurité au travail et qu'elle a été approuvée par eux.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'adopter la Procédure de creusage, excavation et tranchée.

ADOPTÉE

2021-06-279 PROCÉDURE D'ABATTAGE ET D'ÉMONDAGE – ADOPTION

Considérant qu'une procédure concernant l'abattage et l'émondage des arbres a été préparée et soumise aux services concernés ainsi qu'au comité de santé et sécurité au travail et qu'elle a été approuvée par eux.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'adopter la Procédure d'abattage et d'émondage.

ADOPTÉE

2021-06-280 **SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le Boulevard Perrot au coin de la rue Caza, dans les 2 directions.

D'approuver l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le Boulevard Virginie-Roy au coin de la rue Pierre-Ricard, dans les 2 directions.

ADOPTÉE

2021-06-281 **ENTENTE – ABRIBUS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Réseau de Transport Métropolitain est propriétaire d'abribus situés sur le territoire de la Ville;

Considérant que le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville souhaitent conclure une entente concernant le partage de leurs responsabilités quant à la gestion de ces abribus.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Réseau de Transport Métropolitain concernant la gestion des abribus situés sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

2021-06-282 **MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Considérant qu'en vertu de l'article 105.2.2. alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c.19), le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de diffuser sur le site internet de la Ville le rapport de la mairesse présenté à la séance ordinaire du Conseil du 11 mai dernier.

ADOPTÉE

2021-06-283 **RENOUVELLEMENT D'APPROBATION – DÉROGATION MINEURE NO 2019-50, LOT 2 066 998 (93, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-12-439 le 10 décembre 2019, le Conseil a approuvé la demande de dérogation mineure no 2019-50 pour le 93, Chemin du Vieux-Moulin, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial avec un matériau de revêtement extérieur de panneaux de béton préfabriqué alors que ce matériau est interdit dans cette zone à la réglementation;

Considérant que le Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme prévoit que la résolution approuvant une dérogation mineure devient caduque lorsque les travaux faisant l'objet de cette dérogation ne sont pas débutés dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution;

Considérant que les requérants ont obtenu leur permis de construction en décembre 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats, un permis devient nul et non avenu lorsque les travaux ne sont pas députés dans les 6 mois de son émission;

Considérant que les requérants se sont adressés à la Ville afin que soit renouvelée l'approbation de la dérogation mineure no 2019-50 pour permettre un nouveau délai pour l'exécution des travaux;

Considérant la difficulté que peuvent avoir certaines personnes à trouver des matériaux et contractants pour l'exécution de travaux en raison de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le renouvellement de l'approbation de la dérogation mineure no 2019-50.

Qu'un nouveau délai d'une année, à compter de l'adoption de la présente résolution soit octroyé pour l'exécution des travaux.

Que tous les frais associés au renouvellement de cette demande soient payés par les requérants comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande.

ADOPTÉE

2021-06-284 **ASSOCIATION DE CROSSE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT – OCTROI DE SUBVENTION RÉVISÉE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2021-04-187**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-04-187 le 13 avril 2021, le Conseil a résolu que l'Association de Crosse de Valleyfield et du Suroît soit un organisme reconnu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et a octroyé un montant maximal de 1 000 \$ pour l'acquisition de buts de crosse et d'équipements pour la saison 2021;

Considérant que l'organisme a présenté à la Ville une demande de subvention au montant de 1 664,98 \$ plus taxes applicables pour l'achat des équipements nécessaires à ses activités.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de réviser le montant de la subvention accordée à l'**Association de Crosse de Valleyfield et du Suroît** pour l'acquisition de buts de crosse et d'équipements pour la saison 2021 prévu à la Résolution no 2021-04-187 pour un montant de **1 664,98 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2021-06-285 **FERMETURE DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES – POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Considérant la décision du Ministère des Transports du Québec de procéder à la fermeture du pont de l'Île-aux-Tourtes récemment;

Considérant que cette fermeture a entraîné une augmentation importante de la circulation sur la partie de l'autoroute 20 qui s'apparente davantage à un boulevard urbain avec des lumières de circulation qu'à une autoroute située sur l'Île-Perrot ainsi qu'à Vaudreuil-Dorion;

Considérant que l'autoroute 20 est un axe routier d'importance névralgique qui n'a toujours pas été complété malgré la planification de son parachèvement depuis 1964;

Considérant les nombreuses représentations que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a faites au Ministère des Transports du Québec relativement à la nécessité de finaliser le tracé de l'autoroute 20 sur l'Île-Perrot ainsi qu'à Vaudreuil-Dorion;

Considérant que la situation aurait pu être évitée si les instances gouvernementales s'étaient donné la peine d'écouter la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les Villes de L'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil, de Vaudreuil-Dorion et les gens d'affaires;

Considérant que la situation a notamment causé un préjudice sérieux aux résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de réitérer au Ministère des Transport du Québec la nécessité de compléter le parachèvement de l'autoroute 20, tout en bonifiant les transports en commun dans le cadre de ce projet.

De réitérer la nécessité de trouver une solution rapide, durable et logique à la fermeture répétitive du pont de l'Île-aux-Tourtes.

De réitérer la volonté des élus de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de travailler avec leurs collègues des villes voisines afin que le parachèvement de l'autoroute 20 devienne une priorité gouvernementale.

De faire parvenir une copie de la présente résolution au Ministre des transports du Québec, Monsieur François Bonnardel, au Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de la Montérégie, Me Simon Jolin-Barrette, à la Ministre déléguée aux transports et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Madame Chantal Rouleau, à la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges, Madame Maryline Picard.

De faire parvenir également une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux Villes de L'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil, ainsi qu'à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de mai 2021 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 19 mai 2021 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-286 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h30.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
